

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOISSIEU-SUR-DOLON Séance du 08 avril 2022

**Conseillers en exercice : 14**  
**Présents : 11**  
**Votants : 12**  
**Pouvoirs : 1**

L'an deux mil vingt-deux, le 8 avril, le Conseil Municipal de la Commune de MOISSIEU SUR DOLON dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur MANIN Gilbert, Maire.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 29 mars 2022

**Étaient présents :**

MANIN Gilbert - PRAT Louise - GERLAND Luc - DAVEAU Christine -  
ESTATOFF Mickaël - GAY Joëlle - GENEVE Raymonde (Pouvoir à RODRIGUEZ  
Kelly) - PIOLAT Guillaume - POIZAT Bruno - RODRIGUES Kelly - ROSTAING  
Sylvie - SALOMON Morgan

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MAISONNAT Fabrice – TIBLE David

Monsieur Guillaume PIOLAT a été désigné comme Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Compte de Gestion 2021 – prendre délibération.
- Vote du Compte Administratif 2021 – prendre délibération
- Vote du Budget Primitif 2022 – prendre délibération
- Vote des taux 2022 – prendre délibération
- Installation antenne relais Free, mise à jour indemnité annuelle – prendre délibération
- Demande de subvention – travaux de réaménagement de la salle des fêtes, plateau sportif et aire de jeux – prendre délibération

**Questions Diverses**

## 1- Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2022 – approbation

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu et invite les membres du Conseil Municipal à l'approuver.

*Adopté à l'unanimité*

## 2- Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2021.
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Adopté à l'unanimité*

## 3- Approbation du compte administratif 2021

Considérant que Madame Louise PRAT – 1<sup>ère</sup> adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Gilbert MANIN, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Louise PRAT pour le vote du compte administratif.

Madame Louise PRAT explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le Compte Administratif 2021, présenté par Madame Louise PRAT – 1<sup>ère</sup> adjointe, qui est en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier.

- Section de FONCTIONNEMENT : Dépenses : 560 724,89 €  
Recettes : 833 552,16 €

***EXCEDENT de fonctionnement : 272 827,27 €***

- Section d'INVESTISSEMENT : Dépenses : 296 740,53 €  
Recettes : 369 602,88 € \*

(\* Recettes de l'année : 236 650,11 € + virement 2020 : 50 000,00 € + excédent d'investissement : 82 952,77 €)

***EXCEDENT d'Investissement sans les RAR 72 862,35 €***

- Montant des RAR : Dépenses : 0,00 €  
Recettes : 0,00 €

**↳ L'excédent au 31 décembre 2021 est de : 345 689,62 €**

*Adopté à l'unanimité*

#### **4- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – année 2022**

Pour l'année 2022, le Conseil Municipal, fixe les taux d'imposition des Taxes Directes Locales comme suit :

- Foncier Bâti 37,27 %
- Foncier Non Bâti 51,03 %

*Adopté à l'unanimité*

#### **5- Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert MANIN, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 voté le 8 avril 2022,

Constatant que le compte administratif du budget principal présente un excédent d'exploitation de 272 827,27 euros (deux cent soixante-douze mille huit cent vingt-sept euros et vingt-sept centimes),

Suite à la dissolution de la commission communale du CCAS,

Constatant que le compte administratif du budget CCAS présente un excédent d'exploitation de 1 872,80 euros (mille huit cent soixante-douze euros et quatre-vingt centimes),

## DECIDE,

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 86 652,27 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 188 047,80 €
<b>C/ Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 274 700,07 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1</b> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 86 110,83 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b> Besoin de financement Excédent de financement	
<b>Besoin de financement = F = D + E</b>	+ 86 110,83 €
<b>AFFECTATION</b>	+ 274 700,07 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement F)	+ 255 000,00 €
2) Report en fonctionnement R 002	+ 19 700,07 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

*Adopté à l'unanimité*

## 6- Attribution des subventions 2022

Suite à la commission finances du 24 mars 2022, le Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE** une subvention aux associations et écoles selon tableau ci-après :

CHAMBRE DES METIERS	120,00 €
SOU DES ECOLES	800,00 €
CLUB 3EME AGE	350,00 €
CHASSE	350,00 €
BOULES	350,00 €
CULTURE ET LOISIRS	600,00 €
ADMR	400,00 €
ENFANTS INFIRMES	100,00 €

LYCEE ST EXUPERY	100,00 €
EFMA	100,00 €
FC COLLINE	350,00 €
MFR BOURGOIN-JALLIEU	100,00 €
MFR COUBLEVIE	100,00 €
SECOURS POPULAIRE	150,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	150,00 €
RASED	65,00 €
POMPIERS DE BEAUREPAIRE	65,00 €

*Adopté à l'unanimité*

## 7- Adoption du budget primitif 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L1612-2 du CGCT, le vote du budget primitif doit s'effectuer cette année avant le 15 avril 2022.

Il indique par ailleurs que ce vote a été précédé d'une commission finances, permettant ainsi aux conseillers d'être informés sur la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations du futur budget.

Le projet de budget de la commune s'équilibre, après opération d'ordre, à 477 899,00 € en fonctionnement et à 1 073 611,00 € en investissement.

Ceci exposé il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce budget et de procéder au vote par chapitres de dépenses et de recettes.

Après avoir délibéré le conseil municipal,

- **APPROUVE** le budget primitif 2022.

*Adopté à l'unanimité*

## 8- Demande de subvention – Travaux d'agrandissement et réhabilitation de la salle des fêtes et du centre village

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la salle des Fêtes a été construite il y a 45 ans et qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'agrandissement et de réhabilitation..

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à environ 600 000,00 (six cent mille) euros HT minimum, auxquels il faut rajouter 50 000 € HT (estimatif) de frais de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la réhabilitation et l'agrandissement de la salle des Fêtes du Village,
- **SOLLICITE** les financeurs départemental, régional et national pour l'obtention de subventions dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des Fêtes du Village.
- **AUTORISE** le Maire à souscrire un crédit bancaire pour le financement partiel de cette réalisation.
- **DIT** que la part financière restant à la charge de la commune sera inscrit au budget d'investissement 2022.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

## **9- Demande de subvention – Création d'un plateau sportif et d'un espace de jeux pour enfants**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il n'existe pas d'espaces sportifs ou pour jeunes enfants au centre du village, et la nécessité de mettre à disposition des habitants ces équipements.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à environ 83 000 (quatre-vingt-trois mille) euros HT minimum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un plateau sportif et d'un espace pour enfants
- **SOLLICITE** les financeurs départemental, régional et national pour l'obtention de subventions dans le cadre des travaux d'installation d'un plateau sportif et d'un espace pour enfants.
- **AUTORISE** le Maire à souscrire un crédit bancaire pour le financement partiel de cette réalisation.
- **DIT** que la part financière restant à la charge de la commune sera inscrit au budget d'investissement 2022.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**